

**ARRETE REGLEMENTAIRE DU MAIRE N°279/TEMP/2022****PORTANT SUR L'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE DE MULHOUSE**

**VU** l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,  
**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2542-2, L 2213-1, L 2213-6 et L 2215-4 ainsi que le Code des Communes,  
**VU** le décret n°58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière (Code de la route), modifié et complété,  
**VU** les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés,  
**VU** le Code Pénal et notamment son article R.610-5  
**VU** la demande formulée par Monsieur MULLER, Responsable de chantier de la Société CLEMESSEY, 9 rue de Saint-Amarin, 68057 MULHOUSE en date du 22 septembre 2022.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public et limiter la circulation Angle rue de Mulhouse et Petit Chemin de Sausheim afin de permettre le bon déroulement des travaux sur l'îlot central.

**ARRETE****Article 1**

Dans le cadre de l'implantation de panneaux A21 Renforcé LED, la Société CLEMESSEY est autorisée à occuper le domaine public Angle rue de Mulhouse et Petit Chemin de Sausheim sous chaussée et sous trottoir, du mardi 27 septembre 2022 au mardi 11 octobre 2022 de 08h00 à 18h00.

**Article 2**

La circulation au niveau des travaux se fera sur une voie restreinte. Le passage des véhicules au droit du chantier sera réduit par pose de cônes K5A.

Le chantier sera signalé par une barrière K8. Une pré signalisation par panneaux AK3, B14 limitant la vitesse à 30 km/h sera mise en place.

**Article 3**

La circulation des piétons étant impossible, ils seront envoyés sur le trottoir d'en face par une signalisation adéquate et par des passages protégés.

**Article 4**

Une signalisation de fin de prescription sera mise en place par panneaux B31.

**Article 5**

La signalisation sera mise en place et maintenue en état par l'entreprise CLEMESSEY, 9 rue de Saint-Amarin, 68057 MULHOUSE, conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) du 15 juillet 1974.

**Article 6**

Ces mesures s'appliqueront du mardi 27 septembre 2022 au mardi 11 octobre 2022 de 08h00 à 18h00.

**Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Strasbourg ou par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8**

Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de MULHOUSE,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de RIXHEIM,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de RIXHEIM,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur MULLER, Responsable de chantier de la Société CLEMESSEY, 9 rue de Saint-Amarin, 68057 MULHOUSE,
- Monsieur Laurent SAUNER, Syndicat des Communes de l'Ile Napoléon, 5 rue de l'Étang, 68390 SAUSHEIM,
- Madame la Directrice des Services Techniques (pour information et/ou exécution).

Fait à Rixheim le 22/09/2022

Le Maire

Publié sur le site internet de la commune de RIXHEIM

Le 23 septembre 2022

*[Signature]*  
 Pour le Maire absent, le 2<sup>e</sup> Adjoint  
 Jean KINNECH